

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 1 (1863)
Heft: 26

Artikel: Le canton de Vaud et la Suisse
Autor: L.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-176643>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- Pourquoi ne venez-vous pas ?
 — J'attendais.
 — Comment vous attendiez ! s'écria M. A***.
 — Dame ! Monsieur, il avait été convenu que vous m'habilleriez.

Les bras en tombèrent tellement des mains de notre avocat, qu'il s'arracha, dit-on, tous les cheveux.

L'étai contre la Saint-Dénys, quand lé vatzé décheindant. Dou bravos Fribordzeis s'ein allàvant bin tranquillameint sur la route dé Fribo à Bulle avoué on tropi. Iò vatequie dué senaillire que sè mettànt à se turtà, et que vant s'einbommà contre on poteau dé télégrapho. Ion dei Fribordzeis séparé lé bité, à force dé « té raudjài » vos sède; mà lo bon dé l'affère l'é que sacrementeint contre lo télégrapho: Diantre sâi fé de stu treint ! Dis vâi ora, se n'é pas on afféré de la mézance, on invention dau diablo qué stu télégrapho ! Qu'ant-te faute de savâi à Paris que mè bitès sè sant turtâies iquie. Lo bravo Fribordzei creyâi tot bounameint que lè z'einbommâies s'ein allàvant assebin su lo fi èlètrique.

La Renaille que sè volliave fère asse grôssa que lo baau.

Onna renaille ve on baau
 Que lei seimblia dè balla-taille.
 Et que fâ-te noutra renaille,
 Li que n'ètâi pas se grossa qu'on aau !
 Sè desc : Cein que c'è portant
 Que d'être gros ! Mà i'ein vu fère atant.
 Et vatequie noutra grachausa,
 Qu'ètâi destra fière et dsalausa,
 Que sé ragonmè, que s'èteind,
 Et que sè gonellie ein dzemoteint.
 Iò demand'à dou bots qu'èttant chetâ per inquie :
 — Lei su-io binstou, ditè vâi ?
 — Na, tè faut crètre m'é que ceinquie.
 — Po stu iâdzo lei su, vouaitidè oreindrâi.
 — Villie cure ! gonellia-tè pi,
 Vouè ! jamé te ne lei vindri.
 Dè sein lo pas que s'arreta,
 Et sè gonellia tant que chauta.

L'orgouè fâ chautâ bin dei dzein :
 Faut fère selon se n'ardzein.

L. FAVRAT.

Un curieux projet, pour transporter rapidement les lettres de France en Angleterre, vient d'être mis en avant par un Français. Il propose d'élever dans les deux pays, à quelque distance des côtes de Calais et de Douvres, un énorme édifice de maçonnerie, qui contiendrait une machine à vapeur d'une force suffisante pour donner, à une immense roue, une vitesse de quarante tours par minute. Cette rotation des roues servirait, d'un côté, à enrouler, de l'autre, à dérouler une

série de fils formant un gigantesque câble qui traverserait toute la Manche ; à ce câble seraient attachés des sacs en caoutchouc, contenant les lettres et devant les transporter d'une rive à l'autre. La rapidité serait telle qu'il ne faudrait que 12 minutes pour effectuer ce passage. Le poids d'un câble d'une pareille longueur suffirait pour le faire immerger et la transmission pourrait se faire par tous les temps.

Le canton de Vaud et la Suisse

tableau statistique par M. ALEX. MICHOD.

En vente au prix de 1 fr. 50, au bureau du *Conteur* et chez les principaux libraires de Lausanne.

Il est certaines publications qui, au premier coup d'œil, paraissent arides, peu intéressantes et passent quelquefois inaperçues de beaucoup de personnes qui n'ont point pris la peine de les parcourir, mais qu'il suffit d'examiner attentivement pour en reconnaître tout le mérite ; tels sont par exemple les travaux statistiques. Le tableau de M. Michod rentre dans cette catégorie ; il contient de longues colonnes de chiffres, de nombreuses rubriques qui sourient peu aux amateurs de lectures amusantes et légères, mais qu'apprécient à leur juste valeur tous les amis des choses utiles, tous ceux qui s'intéressent vivement à notre pays, à son administration publique, à ses ressources industrielles et agricoles, en un mot à son économie nationale. Ils pourront y puiser, en quelques instants, une foule de renseignements dont l'énumération suivante peut donner une idée.

Tableau alphabétique des 19 districts, 60 cercles et 588 communes du canton, avec leur population comparée, d'après les recensements fédéraux de 1850 à 1860 ;

Superficie du territoire et revenu annuel des communes ;

Chronique législative ou répertoire des principales lois du canton de Vaud dès 1805 à 1862 ;

Les 22 cantons et leurs chefs-lieux, d'après le dernier recensement, tableau de leur superficie, nombre de maisons, population, accroissement annuel, cultes, langues, etc., etc.

Tant de détails réunis et classés avec soin dans un tableau aussi restreint ont coûté à son auteur de nombreuses recherches, un travail long et minutieux dont le public, nous l'espérons, saura lui tenir compte.

L. M.

Pour la rédaction : H. RENOU. L. MONNET.

Au magasin **MONNET**, place St. Laurent

Beau choix de photographies, cadres et albums. — Fournitures de bureaux et de dessin. — Cartons glacés pour lithographies. — Registres réglés, carnets de ménages, carnets de poche ; buvards, etc.

Encre violette noire, qualité supérieure.

BULLETIN DES SÉANCES DU GRAND-CONSEIL

Les personnes qui désirent recevoir ce Bulletin pendant l'année 1865 sont invitées à envoyer leurs demandes, accompagnées de prix de l'abonnement (1 fr. 50 c.) au *Bureau du Bulletin*, Place de la Palud, 21. — LETTRES ET ARGENT FRANCO.

Tout envoi non affranchi sera rigoureusement refusé.